

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLES À COMPTER DU 1er JANVIER 2026 - COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY

Catégories d'hébergement	Taxe à percevoir par personne et par nuitée (taxes départementale, régionale et IDF Mobilités incluses)
Palaces	15,60 €
	11,38 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles - Résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	8,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles - Résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	5,53 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles - Meublés de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles	3,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - Meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - Chambres d'hôtes, Auberges collectives	2,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,65 €
Le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, est calculé par personne assujettie et par nuitée, sur la base de 3% du coût de la nuitée appliquée par l'hébergeur, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune, à savoir 4,80 €, auquel s'ajoutent 10% de taxe départementale, 15% de taxe régionale et 200% de taxe d'Ile-de-France Mobilités	